

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 19 décembre 2023****Date de convocation :** 15 décembre 2023**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 15 décembre 2023**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, M RENOUDIÈRE.

**Etaients absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET****DELIBERATION N°2023-2-080 : Avis sur la modification de droit commun n°3 du PLUiH**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Président de Dinan Agglomération a prescrit, par arrêté n°AP 2023-053, le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 juin 2023, a autorisé le lancement de cette procédure et a défini ses modalités de concertation.

Le projet de modification n°3 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été reçu par la Commune le 24 novembre 2023. En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** l'arrêté n°AP 2023-053 du Président de Dinan Agglomération prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire autorisant le lancement de la procédure et définissant les modalités de concertation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à la modification de droit commun n° 3 du PLUiH,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUAS

